

FICHE PRATIQUE

RE 2020

Projets/bâtiments concernés par la RE2020	Obligations RE2020	Attestation requise
Construction/extension de Maison Individuelle de surface $\geq 100 \text{ m}^2$	RE2020 complète avec études obligatoires	Attestation de respect de la RE 2020 Phase Dépôt demande de Permis de Construire établie par le Maître d'Ouvrage (MO)
Construction/extension de logements collectifs de surface $> 50 \text{ m}^2$ et $> 30 \%$ de surface du bâtiment existant		
Construction/extension de bâtiments de bureaux, enseignement primaire /secondaire de surface $> 50 \text{ m}^2$ et $> 30 \%$ de surface du bâtiment existant		
Extension de bâtiments de logements collectifs, bureaux ou enseignement primaire/secondaire d'une surface $> 150 \text{ m}^2$		
Extension de maison individuelle de surface $\leq 50 \text{ m}^2$	RE2020 simplifiée sans études obligatoires	Attestation de respect de la RE 2020 Phase Achèvement des travaux établie par le MO ou architecte/diagnostiqueur DPE/contrôleur technique/organisme de certification/bureau d'étude
Extension de extensions de maisons individuelle dont la surface habitable comprise entre 50 et 80 m^2	RE2020 simplifiée avec études obligatoires dépendant de seuils Bbio ¹ et DH ²	
Extension de maison individuelle de surface $> 80 \text{ m}^2$	RE2020 complète avec études obligatoires	
Médiathèques et bibliothèques		
Bâtiments d'enseignements atypiques		
Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche		
Hôtels		
Etablissements d'accueil de la petite enfance		
Restaurants		
Commerces		
Vestiaires seuls		
Etablissements sanitaires avec hébergement		
Etablissements de santé		
Aérogares		
Bâtiments à usage industriel et artisanal		
Etablissements sportifs		

Application au 01/05/2026

¹ Isolation et orientation.

² Confort d'été.

FICHE PRATIQUE

RE 2020

L'Attestation de respect de la RE 2020 Phase Dépôt demande de Permis de Construire se présente sous 2 versions :

1) La version complète :

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 au dépôt de la demande de permis de construire

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : _____, représentante de la société _____, située à _____ :

Adresse _____
Code postal _____ **Localité** _____

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
Maison

située à :

Adresse _____
Code postal _____ **Localité** _____

Référence(s) cadastrale(s) : _____

Coordonnées du maître d'œuvre : _____

Adresse _____
Code postal _____ **Localité** _____

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Ministère de la Transition écologique - www.ecologie.gouv.fr 1 / 3

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Maison 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S _{ref})	150,20 m ²
---	-----------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	75,8	Bbio _{max}	90,2
Respect de l'exigence Bbio ≥ Bbio _{max}	OUI		

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous

Type typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	1121,2	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}	OUI		

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'état habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c,construction} \leq I_{c,construction,max}$	OUI
---	-----

Ministère de la Transition écologique - www.ecologie.gouv.fr 2 / 3

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 au dépôt de la demande de permis de construire

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	-----

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	-----

Signataire : _____
Le : _____
Signature : _____

Ministère de la Transition écologique - www.ecologie.gouv.fr 3 / 3

